



DEMANDE DE FINANCEMENT

NOVEMBRE 2023

Date d'ouverture des demandes de financement : 6 novembre 2023

Date limite de dépôt des formulaires de demandes de subvention : 5 janvier 2024

Décision du Comité Exécutif de la Fondation : juin ou septembre 2024

Les subventions octroyées par la Fondation RAJA-Danièle Marcovici vise à soutenir des projets en faveur de l'émancipation des femmes en France et dans le monde et s'inscrivant dans l'un des 4 axes d'intervention suivants : « Défense des droits et lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles », « Education et égalité des chances », « Insertion professionnelle et droits économiques », ou « Les actions des femmes pour l'environnement ». Nous vous remercions de bien respecter les thématiques. Seules les demandes s'inscrivant précisément dans l'un de ces 4 axes seront examinées.

Contexte

Les femmes sont des actrices clés du développement, et leur autonomisation bénéficie à toutes et à tous. Elles sont pourtant les premières victimes des inégalités, des discriminations et des violences dans le monde.

Agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est favoriser la prospérité économique, la stabilité politique à travers le monde, la transition écologique et contribuer à l'émergence d'une société plus inclusive.

Afin de promouvoir l'autonomisation et l'amélioration des conditions de vie des femmes, Danièle Kapel-Marcovici, Présidente Directrice Générale du Groupe RAJA, a créé en 2006, sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation RAJA-Danièle Marcovici.

La Fondation contribue à la réalisation des Objectifs de Développement Durable définis par les Nations-Unies, et plus particulièrement de l'Objectif n°5 qui vise l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles à l'horizon 2030.

En 17 ans, la Fondation a soutenu près de 750 projets portés par plus de 350 associations en Afrique, Amérique Latine, Asie et Europe.

En novembre 2023, la Fondation a identifié plusieurs associations portant un projet en faveur de l'émancipation des femmes.

Quels sont les projets ciblés ?

La Fondation RAJA-Danièle Marcovici souhaite apporter un appui financier à des projets portés par des associations françaises qui visent à **favoriser l'autonomisation des femmes, l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, et l'amélioration des conditions de vie des filles et des femmes.**

Les projets s'adressant à des **populations particulièrement vulnérables** - les femmes exilées, sans abris, en situation de handicap, ou encore les mères isolées - sont priorités.

Ces projets peuvent se dérouler **en France, à l'étranger** ou avoir une **dimension multi-pays**. Une attention spécifique est portée aux projets se déroulant dans les départements et régions d'Outre-mer, en Amérique Latine et en Asie.

Enfin, les projets doivent **s'inscrire dans l'un ou plusieurs des 4 axes d'intervention** de la Fondation :

- **Défense des droits et lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles** : La Fondation défend les droits des femmes et se bat contre les discriminations et les violences physiques, sexuelles ou psychologiques dont elles sont victimes. À travers les projets qu'elle soutient, elle combat les atteintes à l'intégrité et à la dignité des femmes par la prévention, l'accompagnement et la reconstruction.
- **Education égalité des chances des femmes et des filles** : Afin de faciliter l'accès des filles à l'école et d'encourager le leadership des femmes, la Fondation soutient les projets visant à combattre les exclusions et les discriminations dont les femmes sont victimes, favorisant l'accès aux services sociaux essentiels et créant ainsi des conditions favorables à la réalisation de leurs aspirations.
- **Insertion professionnelle et droits économiques** : La Fondation soutient les associations qui accompagnent les femmes pour qu'elles acquièrent une autonomie financière. Elle leur permet d'être indépendantes, de subvenir aux besoins de leur famille et de s'insérer dans la société, en accédant à une formation professionnelle, à un emploi ou en créant leur activité.
- **Les actions des femmes pour l'environnement** : La Fondation appuie des projets qui favorisent les actions des femmes dans la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques : projets d'agriculture durable, de gestion des ressources naturelles, de gestion des déchets, de production d'énergies renouvelables – impliquant des femmes. Elle porte une attention spécifique aux projets qui présentent des approches innovantes et des stratégies d'adaptation permettant la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Les événements et projets culturels (pièces de théâtre, réalisation d'un film/ de vidéos, réalisation de podcasts, expositions...), les bourses pour des voyages (de recherche, pour participer à un événement), les ateliers socio-esthétiques, les projets à destination des auteurs de violences ne sont pas éligibles.

Qui peut candidater ?

Seules les structures ayant été contactées en amont par l'équipe de la Fondation en ce sens peuvent déposer une demande financement.

Il s'agit d'**organisme français à but non lucratif** (association loi 1901), possédant une **expérience avérée** dans le domaine concerné par le projet, ayant déjà mené des actions similaires et obtenu des résultats positifs et concrets, et justifiant d'une bonne connaissance du contexte et d'un bon ancrage local.

Sauf cas particulier validé avec la Fondation en amont, les projets portés par des organismes étrangers, des individus ou des organismes à but lucratif ne rentrent pas dans le cadre du présent appel à présent.

Critères de sélection

La Fondation examine et présélectionne les projets au regard des critères suivants :

Critères d'éligibilité :

- Le dossier doit être complet et correctement rempli.
- Le projet doit contribuer à l'autonomisation des femmes et/ou des filles, à l'amélioration de leurs conditions de vie, à la promotion de l'égalité des droits.
- Il doit s'inscrire dans **un des 4 axes d'intervention de la Fondation** :
 - Défense des droits et lutte contre les violences faites aux femmes ;
 - Education et égalité des chances des femmes ;
 - Insertion professionnelle et droits économiques ;
 - Les actions des femmes pour l'environnement.
- Il doit être porté par un **organisme français à but non lucratif** (association loi 1901) ayant une activité effective en France (les bureaux administratifs français d'associations étrangères ne sont pas éligibles), sauf dérogation expresse à obtenir de la Fondation (en lien avec la Fondation de France).
- Il doit cibler spécifiquement les femmes ou les filles et préciser les informations suivantes :
 - Nombre et caractéristiques des femmes et/ou filles bénéficiaires,
 - Modalités de prise en compte de leurs besoins spécifiques,
 - Définition des résultats attendus pour les femmes et/ou les filles, et
 - Indicateurs de suivi-évaluation dédiés.
- La demande peut porter sur la totalité d'un projet, en cours ou nouveau. Elle peut également porter sur un volet bien spécifique d'un programme plus vaste, en cours ou nouveau. Le projet pourra avoir démarré avant le dépôt de dossier mais la majorité des activités et des dépenses devront être engagées à compter de la décision de soutien de la Fondation (juin ou septembre 2024).
- Un seul dossier peut être déposé auprès de la Fondation par organisation et par an (hors Prix organisés par la Fondation). Les organisations déjà soutenues par la Fondation RAJA-Danièle Marcovici (projet actuellement en cours de réalisation) ne peuvent pas déposer une nouvelle demande.

Critères de qualité :

- **Pertinence du projet :**

Le projet répond à une problématique clairement identifiée grâce à un diagnostic pertinent du contexte, comprenant notamment une étude approfondie des besoins locaux et des dispositifs déjà existants. Le porteur de projet doit justifier du caractère prioritaire de l'action et de l'adéquation de la stratégie d'intervention par rapport au diagnostic. Le projet correspond aux objectifs de la Fondation et est aligné à l'Objectif de Développement Durable n°5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».
- **Qualité du plan d'action :**

Le projet est précis, structuré, réaliste et présente des objectifs et des résultats attendus précisément définis. Le porteur de projet doit justifier de l'adéquation du planning et des moyens (humains, logistiques, matériels...) mobilisés dans la mise en œuvre du projet.

- **Identification et implication des bénéficiaires :**

Les bénéficiaires du projet doivent être clairement identifiés (population cible, nombre, tranche d'âge, localisation géographique...). Leur implication dans le diagnostic, la définition, la mise en œuvre et le suivi des activités doivent être clairement démontrés.

- **Suivi-évaluation du projet :**

Il doit faire l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, d'une évaluation, et idéalement d'une démarche de capitalisation permettant de diffuser et valoriser ses enseignements.

- **Impact et pérennité :**

Le projet doit permettre de répondre aux besoins des bénéficiaires, et plus spécifiquement, de contribuer à l'amélioration des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Son impact doit être direct et concret pour les bénéficiaires. Le projet doit s'inscrire dans la durée et être fondé sur un modèle favorisant la viabilité économique et la pérennité des activités et des impacts. Son potentiel de développement dans la durée et/ou d'extension et/ou de reproductivité doit être démontré.

- **Capacité de l'organisme porteur de projet (et de son éventuel partenaire local)**

Le porteur de projet (et son éventuel partenaire local) doit démontrer son expérience et/ou ses compétences dans le champ d'intervention du projet, ainsi que sa capacité (technique, opérationnelle, financière...) à le mener à bien. La Fondation se réserve le droit de consulter les autres bailleurs privés ou publics qui soutiennent ou seraient amenés à soutenir le porteur de projet.

- **Cohérence du budget et du montage financier**

Le budget estimatif doit être cohérent par rapport au plan d'action. Le montage financier est réaliste, ainsi que le plan de financement, qui doit mentionner les autres partenaires financiers sollicités et/ou acquis et leurs montants, ainsi que la part d'autofinancement prévue.

Procédure de sélection des projets

La sélection des projets s'effectue en plusieurs phases :

- **Phase 1 : Démarches préalables**

Les porteurs de projet sont d'abord invités à s'assurer de l'éligibilité de leur demande vis-à-vis des **critères de sélection** présentés ci-dessus.

Le dépôt des demandes de subvention se fait entièrement en ligne. **Les projets envoyés par courrier ou par mail ne seront pas examinés.**

Avant de pouvoir déposer un dossier, les porteurs de projets doivent au préalable créer un **compte utilisateur** à l'adresse suivante : <http://projets.fondation-raja-marcovici.com/fr/>

Le compte utilisateur peut être créé à tout moment, qu'un appel à projets soit en cours ou non.

- **Phase 2 : Dépôt et examen des formulaires de demande de subvention**

Après avoir créé leur **compte utilisateur**, les porteurs de projet sont invités à compléter en ligne le **formulaire de demande de subvention** (accessible entre le 6 novembre 2023 et le 5 janvier 2024 à minuit).

Les formulaires de demande de subvention sont ensuite examinés par la Fondation qui vérifie que les propositions sont éligibles et présélectionne celles qui répondent le mieux aux objectifs et priorités de la Fondation.

Chaque organisme porteur de projet recevra la notification de la décision de la Fondation en février 2024 (présélection pour la phase suivante ou refus) par email uniquement (pas de réponse par téléphone).

- **Phase 3 : Instruction des dossiers de demande subvention**

Les organisations présélectionnées font l'objet d'une instruction approfondie, visant à évaluer la solidité de l'organisme et du projet, ainsi que leur adéquation avec les critères de la Fondation. Suite à l'instruction, le Comité Exécutif de la Fondation examine les projets présélectionnés.

- **Phase 4 : Décision du Comité Exécutif de la Fondation**

Le Comité Exécutif de la Fondation examine les projets présélectionnés et identifie ceux qui seront soutenus par la Fondation. Les porteurs de projet seront informés de la décision finale du Comité Exécutif en juin ou septembre 2024.

Modalités de soutien

Le montant de la subvention accordée dépendra des besoins du projet. La fourchette des subventions accordées est comprise entre 10 000 € et 20 000 € par an environ.

Pour autant que les dépenses soient justifiées, la Fondation peut financer aussi bien des investissements, des frais de personnel ou de fonctionnement, en phase de démarrage ou de développement du projet.

Attention : si les organismes et/ou les projets faisant l'objet de la demande auprès de la Fondation peuvent bénéficier de subventions publiques, la Fondation ne finance pas le fonctionnement régulier des organismes ou les projets relevant intégralement de l'action publique.

Suivi et évaluation des projets

Tout organisme porteur de projet soutenu par la Fondation s'engage à respecter la procédure de suivi-évaluation mise en place par la Fondation afin de suivre l'avancement des activités, contrôler l'utilisation des fonds et mesurer les résultats obtenus de chacun des projets qu'elle soutient. Les organismes porteurs de projets soutenus s'engagent à envoyer au moins un bilan d'activité annuel et un bilan financier selon la trame envoyée par la Fondation par mail. Le bilan d'activité comprend notamment un relevé des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet définis dans le dossier de demande de soutien présenté à la Fondation. Le reporting demandé peut être semestriel si la Fondation le spécifie. La Fondation se réserve le droit de visiter et/ou de faire auditer les projets soutenus.

Communication

Tout organisme porteur de projet soutenu par la Fondation s'engage à faire figurer sur tous les documents concernant le projet soutenu le logotype de la Fondation qui sera fourni à cet effet ou, à défaut si le support ne s'y prête pas, la mention « avec le soutien de la Fondation RAJA-Danièle Marcovici » ou « projet soutenu par la Fondation RAJA-Danièle Marcovici ». Une copie des différents supports où la Fondation RAJA-Danièle Marcovici est mentionnée (logotype ou texte) devra être adressée à la Fondation.

Par ailleurs, l'organisme s'engage à fournir à la Fondation RAJA-Danièle Marcovici tous les documents (textes, photos, vidéos, musiques, etc.), libres de droits, permettant d'assurer la promotion du projet et du partenariat dans les supports de communication internes et externes de la Fondation ou lors d'événements organisés par la Fondation.

Comment déposer une demande ?

Les demandes de soutien s'effectuent en ligne. L'accès au formulaire de soutien vous sera envoyé par l'équipe de la Fondation. Vous devrez d'abord créer votre compte utilisateur puis vous avez jusqu'au **5 janvier 2024 à minuit** pour remplir et valider le formulaire de demande de soutien.

Si vous rencontrez des difficultés à compléter votre formulaire, vous pouvez consulter la [FAQ](http://projets.fondation-raja-marcovici.com/fr/faq/) : <http://projets.fondation-raja-marcovici.com/fr/faq/> ou contacter l'équipe de la Fondation.

Calendrier

6 novembre 2023 au 5 janvier 2024	Dépôt en ligne des formulaires de demande de soutien
Février 2024	Notification de la décision (présélection pour la phase suivante ou refus)
De février à mai 2024	Instruction des dossiers
Juin ou septembre 2024	Réunion du Comité Exécutif de la Fondation, sélection des projets puis notification de la décision finale